

Objet : *RS - Attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages de stockage d'eau potable*

- date de convocation le 26 janvier 2024
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi un février dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barby, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Arthur Boix-Neveu à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Philippe Gamen - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Hélène Jacquemin à Pascal Mithieux - de Josette Rémy à Jean-Marc Léoutre - de Alain Thieffenat à Alexandre Gennaro

- conseillers excusés : 10

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Eric Delhommeau - Pierre Duperier - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 01 février 2024

délibération n° 006-24

objet **RS - Attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages de stockage d'eau potable**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 13 novembre 2023 pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages de stockage d'eau potable.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, composé de deux lots :

- lot 1 : unités de distribution du puits des Iles, du puits Joppet et des Bauges,
- lot 2 : unités de distribution du puits Pasteur et du puits de Saint-Jean-de-la-Porte.

Les offres ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- valeur technique : 70 %,
- prix : 30 %.

La commission d'appel d'offres du 18 janvier 2024 a retenu les offres ci-après :

Lot	Groupement	Montant maximal annuel HT
1	Cabinet Merlin / Altereo / Sintegra / Adela architecte	100 000 €
2	Cabinet Montmasson / Ferre architecte/ Ginger / Omnis structures conseils	100 000 €

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2024,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages de stockage d'eau potable comme proposé ci-dessus,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **006-24**

Objet de l'acte :	RS - Attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages de stockage d'eau potable
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 2 - Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)
Date de l'acte :	01 février 2024
Annexe(s) :	CCTP

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240201-lmc1H30907H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H30907H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	06 février 2024
Date de réception en Préfecture :	06 février 2024
Publication sur le site internet:	mardi 06 février 2024